

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 004-2018</p> <p>Du : 05 décembre 2018</p>
--	--

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
 Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,
 Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire,
 Mesdames Isabelle Oger, Malvina Boquet et Madame Maria Marques Fernandes, Conseillères municipales
 Messieurs Patrice Glandières et Michel Monteiro, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS

Monsieur Gérard Wagentruz, Adjoint au Maire,
 Monsieur Régis Rousseau-Caffier, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Michel Monteiro, Conseiller municipal,

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Le Maire propose que Monsieur Michel Monteiro, soit secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne, à l'**unanimité** Monsieur Michel Monteiro, comme secrétaire de séance.

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

021-2018 - Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2018 :

Monsieur Didier DAGONET, Maire, précise que le compte-rendu de la séance du 12 juin 2018 a été adressé à l'ensemble des Élus. Il demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2018.

B - Information sur les décisions de gestion courantes :

Monsieur Le Maire précise que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il présente les **décisions de gestion courante** qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Date :	N° :	Objet :
18 juin 2018	002-2018	Attribution du marché de travaux de mise aux normes accessibilité de l'accueil de la Mairie
22 octobre 2018	003-2018	Signature d'une convention pour l'utilisation par les enfants de Béthemont-la-Forêt du centre de loisirs de Baillet en France

C- Bilan de la fête communale :

Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, rappelle que la fête s'est déroulée les 8 et 9 septembre dernier, le week-end fut ensoleillé et la manifestation fut une réussite.

Comme à l'habitude, cette réussite est due notamment à la cinquantaine de bénévoles qui ont œuvré sur le week-end et le vendredi pour l'installation ou le lundi pour le démontage de la manifestation

Pour le lâcher de ballons, cette année quatre cartes nous ont été renvoyées. Le ballon qui est allé le plus loin a parcouru une distance de 130 Km à vol d'oiseau, il est allé jusqu'à Rilly la Montagne près de Reims..

C'est le ballon de la petite Sarah Boboht qui a été le plus loin cette année.

L'ensemble des achats réalisés pour la fête communale s'élève à 2 308.52 €.

Ces achats s'entendent déduction faites de la reprise des invendus.

Les ventes sur les deux jours s'élèvent à 4 312,60 €.

Ce résultat amène à un bénéfice de 2 004.08€ (en 2017 les bénéfices étaient de 1 950.83€).

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles qui ont donné de leur temps pour que cette fête soit réussie.

022-2018 - Subvention exceptionnelle versée aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée que les bénéfices de la fête communal s'élèvent à 2 004.08 €, qu'il convient comme la municipalité s'en était engagée, de reverser aux coopératives scolaires de Béthemont-la-Forêt et Chauvry les bénéfices de la fête communale au prorata du nombre d'élèves.

Nos deux écoles accueillent 65 enfants réparties de la façon suivante, l'école de Chauvry 21 enfants et l'école de Béthemont-la-Forêt 15 enfants scolarisés en classe élémentaire et 29 enfants en classe maternelle soit 44 enfants.

Aussi il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 647.47 € à la coopérative de l'école de Chauvry et 1 356.61 € à la coopérative de l'école de Béthemont-la-Forêt.

Sur le rapport de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le bilan financier de la fête communale dont les bénéfices s'élèvent à 2 004.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés,

Dit que la subvention est répartie comme telle :

- Chauvry 21 enfants :	647.47 €
- Béthemont-la-Forêt 44 enfants (15 élémentaires et 29 maternelles)	1 356.61 €

Autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement desdites subventions.

023-2018 - Indemnité de conseil versée au Trésorier Payeur

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l'assemblée que Madame Vetsel Catherine est notre Trésorière Payeur depuis le 1^{er} janvier 2017. De ce fait en application des dispositions de l'art.97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 qui pose les conditions d'attribution d'une indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux et aussi conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, il convient par décision de l'assemblée délibérante de définir un taux annuel établi à partir de l'état liquidatif présenté, par Madame Vetsel Catherine, le receveur municipal.

Monsieur Didier Dagonet, Maire, précise que Madame Vetsel Catherine a été très disponible aux vues des changements de secrétaire au sein de notre commune pour l'exercice 2018.

Ainsi, Monsieur Didier Dagonet, propose d'accorder 100% de l'indemnité de conseil à Madame Vetsel Catherine.

Sur le rapport de Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 97 de la loi °82/2013 du 2 mars 1982,

Vu le décret N°82/979 du 19 novembre 1982, relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité aux agents des services déconcentrés de l'État,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'en application des dispositions de l'art.97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 qui pose les conditions d'attribution d'une indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux et aussi conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, il convient par décision de l'assemblée délibérante de définir un taux annuel établi à partir de l'état liquidatif présenté, par Madame Vetsel Catherine, le receveur municipal,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2018,

Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Catherine Vetsel, receveur municipal,

Autorise le Maire, Didier Dagonet, à signer tous les actes afférents.

024 - 2018 – Décision modificative n°1 au budget 2018

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, précise que quelques corrections relatives aux dépenses de fonctionnement et d'investissement sont à apporter au budget primitif 2018, qui se décomposent comme telles :

► En Fonctionnement :

Libellés	Budget primitif	Décision modificative	Budget après DM
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	20 000.00 €	-1 417.17 €	18 582.83 €
Chapitre 014			
7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	+ 1 417.17 €	1 417.17 €

► En investissement:

Libellés	Budget primitif	Décision modificative	Budget après DM
Chapitre 20			
203 Frais études, rech. Dév. Insert.	0.00 €	+ 20 000.00 €	20 000.00 €
Chapitre 21			
2182 Matériel de Transport	24 000.00 €	- 20 000.00 €	4 000.00 €

Sur le rapport de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomenclature M14,

Considérant l'approbation du budget primitif par délibération N°010-2018 en date du 10 avril 2018,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications au Budget Primitif 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve la décision modificative N°1, au budget 2018, comme suit :

► En Fonctionnement :

Libellés	Budget primitif	Décision modificative	Budget après DM
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	21 000.00 €	-1 417.17 €	18 582.83 €
Chapitre 014			
7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	+ 1 417.17 €	1 417.17 €

► En investissement:

Libellés	Budget primitif	Décision modificative	Budget après DM
Chapitre 20			
203 Frais études, rech. Dév. Insert.	0.00 €	+ 20 000.00 €	20 000.00 €
Chapitre 21			
2182 Matériel de Transport	24 000.00 €	- 20 000.00 €	4 000.00 €

Autorise le Maire à mandater les dépenses et à titrer les recettes afférentes,

Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

025 - 2018 – Extensions de compétences et modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l’Oise et des Trois Forêts et du Syndicat Mixte des berges de l’Oise

Monsieur Didier Dagonet, Maire, informe l’assemblée que par la délibération n°2018/06/08 du 28 septembre 2018, le Conseil Communautaire de la CCVO3F, à l’unanimité des membres présents, et en l’absence des conseillers représentant la commune de Béthemont-la-Forêt, a décidé :

- « *ARTICLE 1 : d’approuver et proposer aux communes les modifications de compétences et les statuts via l’ajout de la compétence facultative suivante : Animation, valorisation touristique, gestion et développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l’Oise (ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales) et/ou l’entretien, à la restauration et à la valorisation d’espaces naturels humides.* » ;
- « *ARTICLE 2 : de transférer les compétences des cartes 1, 2 et 3 au Syndicat Mixte des Berges de l’Oise.* ». Il est précisé que lesdites compétences relèvent de la GEMAPI ;
- « *ARTICLE 3 : de notifier [ladite] délibération au maire de chacune des communes membres de la Communauté, leurs conseils municipaux devant être consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT* ».

Par courriel en date du 15 octobre 2018, la CCVO3F sollicite une délibération du Conseil Municipal exprimant la position de la commune sur les extensions de compétences et modifications statutaires envisagées.

1. L’EXTENSION DES COMPÉTENCES DE LA CCVO3F – NOUVELLE COMPÉTENCE FACULTATIVE

La CCVO3F souhaite se doter d’une nouvelle compétence facultative : « *Animation, valorisation touristique, gestion et développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l’Oise (ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales) et/ou l’entretien, à la restauration et à la valorisation d’espaces naturels humides* ».

La CCVO3F présente sa proposition comme une étape préalable au transfert éventuel de cette compétence facultative au SMBO. En effet, comme indiqué dans le corps de la délibération précitée de la CCVO3F, « *la communauté doit être titulaire des compétences permettant son adhésion pour la compétence à transférer au SMBO* ».

Une modification des statuts de la CCVO3F s'avère donc nécessaire.

2. L'EXTENSION DES COMPÉTENCES DU SMBO – CARTES 1, 2 ET 3 (GEMAPI)

2.1. Les compétences concernées

Les modifications envisagées ont vocation à étendre les compétences du SMBO aux missions relevant des items 2° et 8° du point I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, pour ce qui concerne notamment le ru du Vieux Moutiers :

- « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » (item 2°) ;
- « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » (item 8°).

Ces items correspondent au volet « GEMA » de la compétence GEMAPI.

2.2. La nécessité d'une prise de position sur l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la commune (ru du Vieux Moutiers et ru du Montubois)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, par l'effet d'un arrêté préfectoral n°A16-416-SRCT du 1^{er} décembre 2016, la commune de Béthemont-la-Forêt a adhéré au syndicat mixte SIARE pour l'ensemble des compétences dudit syndicat, incluant la totalité de la compétence GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8° du point I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement).

À compter du 1^{er} janvier 2018, la CCVO3F s'est substituée de plein droit à la commune de Béthemont-la-Forêt au sein du SIARE, en application du II de l'article L. 5214-21 du CGCT. Par souci de clarté, cette substitution a récemment été constatée par arrêté préfectoral n°A18-296 du 27 septembre 2018.

À ce stade, le SIARE exerce ainsi la compétence GEMAPI sur le territoire de la commune de Béthemont-la-Forêt (ru du Vieux Moutiers et ru du Montubois), sans préjudice des missions assumées par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du ru de Montubois (SIVRM).

Dans ce contexte, le souhait de la CCVO3F et du SMBO d'étendre les compétences de ce dernier aux items 2° et 8° du point I de l'article L. 211-7 (volet GEMA) sur le ru du Vieux Moutiers, et donc sur une partie du territoire de la commune de Béthemont-la-Forêt, rend nécessaire une prise de position du Conseil Municipal.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal peut émettre des vœux « sur tous les objets d'intérêt local ».

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « Loi MAPTAM » ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi Notre » ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, qui autorise notamment la sécabilité de cette compétence, c'est-à-dire la possibilité d'un transfert, total ou partiel, au profit d'un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire, ou au profit de plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes du territoire de l'EPCI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°A16-416-SRCT du 1^{er} décembre 2016 portant extension du périmètre du SIARE aux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry et modification de ses statuts (extension de ses compétences à la GEMAPI), à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°A18-179 du 24 juillet 2018 portant extension du périmètre géographique du SIARE au territoire des communes d'Enghien-les-Bains (CA Plaine Vallée), de Frépillon et Pierrelaye (CA Val Parisis) au titre de la compétence GEMAPI, et modification de ses statuts (composition, redéfinition de la distinction entre compétences obligatoires et facultatives, et possibilité de créer des commissions thématiques dont une spécifiquement dédiée à la GEMAPI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°A18-296 du 27 septembre 2018 constatant la substitution de la CCVO3F à ses communes membres (dont Béthemont-la-Forêt) au sein de de différents syndicats compétents en matière de GEMAPI (dont le SIARE et le SMBO), pour des parties distinctes du territoire communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Béthemont-la-Forêt n°049-2016 du 4 juillet 2016 sollicitant l'adhésion de la commune au SIARE au 1^{er} janvier 2017 pour l'intégralité des compétences dudit syndicat (incluant la GEMAPI), et approuvant ses statuts modifiés au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCVO3F n°2018/02/02 du 9 février 2018 constatant la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution de ladite CC, au titre de l'intégralité de la compétence GEMAPI, aux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry au sein du SIARE, à compter du 1^{er} janvier 2018 ; par ailleurs, ladite délibération désigne les délégués de la CCVO3F au SIARE ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCVO3F n°2018/02/03 du 9 février 2018 constatant la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution de ladite CC, au titre du volet « GEMA », aux communes de Parmain, L'Isle-Adam, Méry-sur-Oise et Mériel, au sein du SMBO, à compter du 1^{er} janvier 2018 ; en outre, ladite délibération, selon ses propres termes, « *prend acte du transfert de la compétence PI pour les communes de la CCVO3F (Parmain, L'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Presles et Villiers-Adam), au sein du Syndicat des Berges de l'Oise (SMBO), à compter du 1^{er} janvier 2018* » ; par ailleurs ladite délibération désigne les délégués de la CCVO3F au SMBO ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMBO n°18-20 du 4 juillet 2018 relative à la modification des statuts du SMBO à compter du 1^{er} janvier 2019, motivée notamment par « *la nécessité pour le SMBO d'inscrire [la compétence GEMAPI] dans ses statuts* » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCVO3F n°2018/06/08 du 28 septembre 2018 relative à l'extension des compétences de la CCVO3F et du SMBO, et aux modifications statutaires envisagées dans ce cadre ;

VU les statuts de la CCVO3F en vigueur ;

VU les statuts du SIARE en vigueur, approuvés par l'arrêté préfectoral n°A18-179 du 24 juillet 2018 susvisé ;

VU le projet de statuts du SMBO, annexé à la délibération du Comité Syndical du SMBO n°18-20 du 4 juillet 2018 susvisée, et à la délibération du Conseil Communautaire de la CCVO3F n°2018/06/08 du 28 septembre 2018 susvisée ;

CONSIDÉRANT, d'une part, que par sa délibération susvisée, la CCVO3F a exprimé son souhait de se doter d'une nouvelle compétence facultative : « *Animation, valorisation touristique, gestion et développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise (ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales) et/ou l'entretien, à la restauration et à la valorisation d'espaces naturels humides* », afin, notamment de pouvoir la transférer au SMBO ;

CONSIDÉRANT que dans le respect de la procédure prévue par le CGCT, cette modification statutaire doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre de la CCVO3F, qui dispose alors de trois mois pour se prononcer (à compter de la notification de la délibération de l'EPCI) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient ainsi au Conseil Municipal de Béthemont-la-Forêt de se prononcer dans ce délai ; à défaut sa décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT, d'autre part, que si le SMBO et la CCVO3F ne sont pas tenus de consulter la commune de Béthemont-la-Forêt dans le cadre d'une extension de compétences et une modification des statuts du SMBO, puisque la commune de Béthemont-la-Forêt n'adhère pas audit syndicat, la commune peut toutefois émettre un vœu sur cette question d'intérêt local, sur le fondement de l'article L. 2121-29 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que depuis la délibération du 4 juillet 2016 susvisée, la commune de Béthemont-la-Forêt a affirmé et confirmé sa ferme volonté de confier au SIARE l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'intégralité du territoire communal (incluant le ru du Montubois et le ru du Vieux Moutiers) ;

CONSIDÉRANT que le SIARE dispose des compétences techniques nécessaires à l'entretien et la restauration des cours d'eau et milieux aquatiques, et à la prévention des inondations : pilotage d'études de diagnostic hydromorphologique et élaboration de programmes pluriannuels d'entretien et de restauration de cours d'eau, rédaction de dossiers administratifs et réglementaires type DIG « entretien » et « restauration » permettant d'intervenir sur les rus non domaniaux, dossiers « loi sur l'eau », partenariat avec les services de la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), gestion de bassins de stockage, instrumentation de cours d'eau et de bassins, télésurveillance... ;

CONSIDÉRANT que le SIARE dispose également d'équipements importants, d'une organisation efficace et de moyens parfaitement à la hauteur des enjeux de la GEMAPI :

- Des moyens humains importants, avec une Direction « Environnement et Milieux Aquatiques » comprenant notamment 2 postes à temps plein (ETP) exclusivement dédiés à la GEMAPI : une Ingénieure GEMAPI et une Chargée de Mission « Milieux Aquatiques », justifiant toutes deux d'une expérience significative ;
- Des outils techniques et administratifs adaptés, avec un marché effectif d'entretien des cours d'eau permettant d'engager sans délai toutes les actions qui s'imposent sur l'ensemble du territoire, et un marché de restauration des cours d'eau à venir ;
- Une situation financière stable, avec suffisamment de ressources propres pour permettre au Syndicat de s'abstenir de solliciter de ses adhérents le produit de la taxe GEMAPI (depuis près de 2 ans) ;

- Ainsi que des services administratifs en mesure de prendre en charge tous les aspects administratifs de l'exercice de la compétence GEMAPI (notamment sur les plans financier et juridique) ;

CONSIDÉRANT que pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal entend aujourd'hui réaffirmer, une nouvelle fois, avec une vigueur et une conviction accrues, sa détermination à laisser au SIARE le soin d'assumer l'ensemble des missions relevant de la compétence GEMAPI sur le territoire de la commune de Béthemont-la-Forêt, tant sur le ru du Vieux Moutiers que sur le ru du Montubois ;

CONSIDÉRANT qu'il n'apparaît donc pas souhaitable de confier ces missions à un autre syndicat que le SIARE ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

APPROUVE l'extension des compétences de la CCVO3F à la compétence facultative : « Animation, valorisation touristique, gestion et développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise (ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales) et/ou l'entretien, à la restauration et à la valorisation d'espaces naturels humides », ainsi que les modifications statutaires permettant ce transfert de compétence.

RÉAFFIRME, sur le fondement de l'article L. 2121-29 du CGCT, sa volonté de confier au SIARE l'ensemble des missions relevant de la compétence GEMAPI sur le territoire de la commune de Béthemont-la-Forêt (ru du Vieux Moutiers et ru du Montubois).

DÉSAPPROUVE, par voie de conséquence, le projet d'extension des compétences du SMBO aux missions relevant des items 2° et 8° du point I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, pour ce qui concerne la commune de Béthemont-la-Forêt (ru du Vieux Moutiers et ru du Montubois) :

- « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » (item 2°) ;
- « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » (item 8°).

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'ensemble des maires de communes et présidents de syndicats concernés, ainsi qu'aux services de l'État intéressés.

026-2018 - Rapport d'activités 2017 du Syndicat des Eaux d'Ile de France

Monsieur Didier DAGONET, Maire, précise que le syndicat des eaux d'Ile-de-France est le fournisseur d'eau potable pour 150 communes en Ile-de-France pour un volume de 243.6 M m³ d'eau par an soit 773 000 m³ d'eau distribués par jour.

Le syndicat compte 3 usines principales de production d'eau potable:

- Choisy le Roi : eau de seine
- Neuilly sur marne : eau de Marne
- Mery sur Oise : eau de Oise
-

La commune de Béthemont-la-Forêt est desservie par l'usine de Mery sur Oise qui dessert 860 000 habitants. La production moyenne journalière de cette usine est de 152 000 m³

Au total le syndicat dispose de :

- 69 réservoirs pour une capacité de stockage de 832 930 m³,
- 8658 km de canalisations,
- 584 000 km de branchements

Le délégataire du SEDIF est Véolia eau qui assure la distribution et la vente de l'eau.

En 2017 à Béthemont-la-Forêt le nombre d'abonnements était de 174 et le volume d'eau consommés à été de 18 212 m³, ce qui représente une consommation de 42.25 m³ par an et par habitant en comparaison avec l'ensemble du syndicat qui à une consommation moyenne de 52 .83 m³ par an et par habitant.

Pour vérifier la qualité de l'eau distribuée le SEDIF a procédé en 2017 à 6 prélèvements qui ont révélé une qualité de l'eau conforme à la réglementation.

Le prix de l'eau pour la commune de Béthemont-la-Forêt était de 2.0972 € le m³

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant le rapport d'activités 2017 du SEDIF,

Considérant la note de contribution établie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant le rapport 2017 Développement Durable commun au SEDIF et à Véolia Eau Ile-de-France,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal

Prend Acte du rapport d'activités 2017 du SEDIF et du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Dit que l'intégralité des rapports et documents annexés sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet du SEDIF : www.sedif.com rubrique « le kiosque-publications institutionnelles ».

027-2018 - Rapport d'activités 2017 du Syndicat Tri-Or

Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le Syndicat Tri-Or est chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la Région de L'Isle Adam et qu'il a réalisé en 2017 la collecte et le traitement des ordures ménagères de 90 434 habitants.

Il informe l'assemblée que les déchets produits (en Kg) par habitant en 2017 sur l'ensemble du Syndicat étaient les suivants :

- | | |
|-----------------------------|--------------------|
| - Ordures ménagères : | 298.24 Kg/Habitant |
| - Encombrants : | 43.94 Kg/Habitant |
| - Verres : | 28.64 Kg/Habitant |
| - Déchets propres et secs : | 47.18 Kg/Habitant |
| - Apports en déchetterie : | 167.01 Kg/Habitant |

Sur la commune de Béthemont-la-Forêt, les tonnages par flux de collecte pour 2017 ont été les suivants :

	2017	2016
Ordures ménagères	148.04	153.76
Encombrants	18.83	18.99
Verres	14.88	12.63
Déchets propres et secs	16.59	16.94

Considérant le rapport d'activités 2017 du syndicat Tri-Or,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal

Prend acte du rapport annuel 2017 présenté par le Syndicat Tri-Or,

Informe la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

028-2018 - Rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France

Monsieur Didier DAGONET, Maire, rappelle à l'assemblée que Le SIGEIF, service public de gaz et électricité Ile-de-France, regroupe 185 collectivités adhérentes soit 5 550 144 habitants. Le syndicat déploie sur son territoire 9 426 km de réseau de gaz et 8 817 km de réseau électrique.

La commune de Béthemont-la-Forêt a délégué au SIGEF la compétence Gaz.

Le SIGEIF, garantit la bonne exécution des contrats de concession. Accompagner les collectivités dans l'efficacité énergétique.

Le SIGEIF, nous a aidés pour la mise en concurrence du gaz.

A Béthemont-la-Forêt, il y a 91 abonnés au gaz pour un total de consommation 2 200 m3 pour une longueur de réseau de gaz de 2687 ml.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France,

Considérant le travail du Bureau Municipal en date du 29 novembre 2017,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport annuel 2017 présenté par du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France,

Informe la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

D – Question diverses

1/ Dates des prochains évènements :

- ✓ Réception des aînés le samedi 7 décembre à 11h00
- ✓ Réunion publique pour le projet assainissement le mercredi 12 décembre à 20h00 salle des fêtes de Chauvry
- ✓ Animation de Noël le samedi 15 décembre 2017 à partir de 18h30
- ✓ Galette des Rois le samedi 12 janvier à 14h00

2/ présentation de la carte de vœux 2019 :

Monsieur Le Maire présente la carte de vœux qui sera remise aux aînés cette année avec le cadeau de fin d'année. Il remercie la participation de Monsieur Jean-Paul LAMBERMONT-FORD et l'autorisation d'utiliser une photo qu'il avait prise pour illustrer cette carte, ainsi que le lycée professionnel Saint-Stanislas d'Osny qui a réalisé la conception et l'impression de ces cartes.

3/ Point sur les travaux demandés par l'école :

Monsieur Le Maire informe que cet automne une réunion s'est déroulée en présence de Monsieur Wagenutz les enseignantes et les représentants de l'inspection de l'académie pour évoquer les travaux que la municipalité doit envisager pour sécuriser l'école dans le cadre du plan vigipirate entre autres.

A l'issue de cette réunion un compte rendu a été réalisé par l'inspection académique et envoyé en Mairie.

A la lecture de ce document, certains points demandent des éclaircissements ou des précisions comme la hauteur de la clôture occultant préconisée à l'entrée de l'école, aussi, un courrier sera adressé prochainement à l'inspection académique pour demander les précisions nécessaires avant de demander des devis aux entreprises et de déposer les autorisations de demandes de travaux.

Il faudra lors de la préparation budgétaire 2019 examiner dans le détail ces demandes et déposer des demandes de subventions pour les opérations qui peuvent être éligibles à une participation de l'état pour sécuriser notre école.

4/ Point sur le prochain Contrat Rural :

Concernant les travaux du contrat rural en cours, ceux-ci sont terminés et l'ensemble des demandes de versement des subventions sont parties.

Lors du prochain Conseil Municipal un point financier sera fait concernant cette opération.

Par ailleurs, la commune peut prétendre dès 2020 à un nouveau contrat rural pour financer de nouvelles opérations d'investissement, Monsieur Le Maire précise qu'il doit rencontrer fin décembre des représentants du Conseil départemental et régional pour connaître précisément les démarches à entreprendre pour déposer un nouveau dossier et les opérations qui sont susceptibles d'être éligibles à ces subventions.

5/ Point sur le dossier assainissement :

Monsieur Le Maire rappelle que depuis la réunion publique du 12 septembre dernier, où le SIARE avait présenté le projet assainissement collectif aux Béthemontois et Chauvriots le dossier est rentré dans sa phase active.

Depuis plus d'un mois nous assistons à des réunions régulières pour mettre au point les derniers détails avant le début des travaux programmé pour le début du mois de janvier.

Afin d'assurer une continuité du service public en matière de transport public, il a été convenu avec les services du Département et les transporteurs que les arrêts de bus situés Place de la Pompe et au Lave Sabots seront transférés sur le RD 44 au niveau du centre équestre du Val Kalypso et au calvaire.

Concernant le transport scolaire, dans la mesure du possible le bus déposera les enfants au pied de la montée de la Mairie. Pendant les travaux, rue de Montubois, les enfants seront déposés et pris en charge place de la Pompe, le syndicat du SIREs organisera l'encadrement des enfants entre l'école et la place de la Pompe, les communes mettront à disposition leur personnel pour sécuriser le trajet.

Le syndicat a adressé à chaque propriétaire une enquête domiciliaire pour valider l'emplacement de la boîte de raccordement situé en domaine public, aujourd'hui près de 70% des enquêtes ont été retournées, avec pour certaines des observations qui sont analysées par le bureau d'études. Une réponse sera apportée à chaque administré. Pour les personnes qui ont oublié de répondre une lettre de rappel leur a été adressé.

Aujourd'hui, les travaux ne concernent que les travaux en domaine public, le SIARE reviendra vers chaque administré dans un second temps pour les travaux en domaine privé. A ce moment chaque propriétaire recevra un plan des travaux envisagés chez lui avec le montant des travaux et les subventions attendues, il aura le choix de faire les travaux par lui-même ou avec le groupement de commandes organisé par le SIARE.

Si le propriétaire décide de faire ses travaux par lui-même, il ne pourra prétendre à la subvention accordée par l'Agence de l'Eau.

Il est important de rappeler à l'ensemble des Béthemontois qu'ils seront dans l'obligation de se raccorder à partir du moment que le réseau de collecte des eaux usées sera déployé et que la station d'épuration sera mise en service.

Concernant le calendrier des travaux, dans un premier temps, le SIARE va entreprendre le déploiement du réseau de collecte en domaine public, ces travaux dureront toute l'année 2019. Puis il sera réalisé la station d'épuration en 2000 et enfin les travaux en domaine privé pour raccorder chaque habitation au réseau de collecte.

Le SIARE organise une nouvelle réunion publique le mercredi 12 décembre à 20h00 à la salle des fêtes de Chauvry pour présenter aux habitants le phasage des travaux et les conséquences dans leur vie de tous les jours.

Afin de permettre une diffusion de l'information le plus large possible, il a été prévu que l'entreprise titulaire du marché de travaux distribuera dans les boîtes à lettres à chaque riverain concerné par les travaux du tronçon de rue une information. Cette information sera relayée sur le site du village et pour les personnes qui le souhaitent cette information leur sera envoyée par mail.

6/ Point concernant l'accueil des enfants de l'école à la bibliothèque communale :

Monsieur Le Maire a constaté que depuis la rentrée les enfants de l'école de Béthemont-la-Forêt ne venaient plus à la bibliothèque, il regrette que nos jeunes ne puissent plus bénéficier de cette activité. Aussi, Madame Oger se rapprochera de Madame la Directrice pour avoir plus d'information sur le sujet et examiner les solutions qui peuvent être trouvées pour que les enfants puissent à nouveau bénéficier de la bibliothèque communale.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22h30**

Le Maire Didier Dagonet		1er Adjoint au Maire Gérard Wagentruz	<i>Absent</i>
2ème Adjoint au Maire Chantal Delamour		3ème Adjoint au Maire Bertrand Vergnaud	
Conseillère Municipale Malvina Boquet		Conseillère Municipale Maria Marques Fernandes	
Conseillère Municipale Isabelle Oger		Conseiller Municipal Patrice Glandières	
Conseiller Municipal Régis Rousseau-Caffier	<i>Absent</i>	Conseiller Municipal Michel Monteiro	